SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS

Monsieur le directeur du SDMIS
17 rue RABELAIS 69003 LYON

Lyon 7ème arrondissement, le mardi 15 août 2023

Réf : 2023_15 1507

Objet : Demande de mise à disposition des moyens du VSL EPI au bénéfice des sapeurs-pompiers des centres à gardes postées (CGP) et gestion des relèves

Monsieur,

Suite à l'activité opérationnelle de ces dernières semaines, les agents évoluant en CGP, placés sous votre responsabilité, nous ont saisi pour vous informer de leur souhait de bénéficier des moyens du VSL EPI au même titre que ceux des centres à départ différé (CADD).

En effet, après des efforts intenses pour mettre fin au chaos causé par les incendies (Dardilly, Meyzieu) qui ont fait l'actualité, seuls les agents des centres à départ différé (SPV) ont pu changer leurs EPI sur les lieux du sinistre. Les autres, en majorité des SPPNO sont en plus d'être relevés bien plus tard que les engagés citoyens, n'ont eu l'autorisation de changer leur tenue de protection. Restants trempés et souillés par les particules et résidus des incendies auxquels ils ont fait face sans ménager leurs efforts.

Ces problématiques liées aux durées d'engagement et à la prise en compte de la décontamination opérationnelle incendie (DécOPI) ne sont pas nouvelles :
https://www.syndicatautonomesdmis.com/canicule/
https://www.syndicatautonomesdmis.com/decopi/
Nous regrettons la différence de traitement qui persiste entre les agents des CGP et ceux des CADD.

Dans l'attente de votre réponse et des actions correctives que vous jugerez bon de mettre en place, toute l'équipe Autonome SDMIS69 SPP-PATS vous remercie. Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de mon plus profond respect.

Pour le SA SDMIS 69 SPP-PATS
président départemental : Steeve MARTINEZ

